

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES ET SERVICE JEUNESSE 2022/2023

	TRANSPORTS SCOLAIRES	JEUNESSE
	Forfait annuel	Adhésion annuelle
Tranche 1 QF de 0 à 630	27.39	10€
Tranche 2 QF de 631 à 805	46.81	
Tranche 3 QF de 806 à 975	65.10	
Tranche 4 QF de 976 à 1150	83.34	
Tranche 5 QF de 1151 à 1320	101.62	
Tranche 6 QF de 1321 à 1495	119.92	
Tranche 7 QF supérieur à 1945	139.32	
Tranche 8 Hors commune	158.69	

Mode de calcul du quotient familial :

Sur l'avis d'imposition, prendre la ligne « revenu fiscal de référence », diviser par 12 et rediviser le résultat par le nombre de parts fiscales.

Dans le cas d'avis séparés (parents célibataires par exemple), faire le total des revenus en cumulant les lignes « revenu fiscal de référence », diviser par 12 et rediviser le résultat par le nombre total de parts fiscales (figurant sur les 2 avis).

Pour le transport scolaire :

Carte provisoire : (dépannage pour cas de force majeure avec justificatif, maladie ou accident des parents...)

Le tarif est fixé à 10€ la carte, valable deux semaines consécutives et renouvelable une fois dans l'année scolaire.

Inscription en cours d'année : Le paiement se fera trimestriellement. Tout trimestre commencé est dû.

Annulation en cours d'année (en cas de force majeure motivée et sous condition de retour en mairie du titre de transport) : Même modalité de facturation

Le tarif appliqué pour les transports scolaires sera divisé par deux pour les enfants en garde alternée et dont l'un des parents réside hors commune (sur présentation de pièces justificatives : soit le jugement de divorce soit une attestation des deux parents)